

Conseil économique et social

Distr. générale 5 septembre 2023

Français

Original: anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation pour l'alimentation

et l'agriculture

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Quatre-vingt-unième sessionSaint-Marin, 20-23 novembre 2023
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

Quarante-deuxième session Saint-Marin, 20-23 novembre 2023

Questions communes intéressant le Comité et la Commission :

Économie et marchés forestiers

Projet de déclaration sur les marchés des produits forestiers

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document offre une vue d'ensemble de l'évolution des marchés des produits forestiers de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en 2022 et au premier semestre 2023. Il constitue le point de départ d'une déclaration sur les marchés qui sera établie à partir : i) des résultats du débat sur la situation des marchés ; ii) des précisions fournies par les États membres dans leur déclaration sur leur marché national ; iii) des informations complémentaires qui seront disponibles au moment de la réunion. On trouvera à la section IV la liste des questions à examiner.

Au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, les États membres sont invités à faire des déclarations concernant les questions et les faits nouveaux importants ayant trait à leur marché national des produits forestiers et à participer aux travaux du groupe de rédaction.

I. Introduction

1. Le présent document résume les points principaux de l'édition 2022-2023 de la Revue annuelle du marché des produits forestiers et des synthèses de la CEE sur les marchés des sciages de résineux, de la pâte à papier et du papier, et du bois-énergie. Il fournit aussi des informations contextuelles qui alimenteront le débat sur la situation du marché, et servira de base à l'établissement de la version définitive de la Déclaration sur les marchés, qui sera adoptée à la session commune, intitulée Foresta2023.

II. Économie et politiques

A. Conjoncture macroéconomique et répercussions sur le secteur des produits forestiers

- 2. La croissance économique a nettement ralenti en 2022, la reprise postpandémie ayant perdu de son élan sous l'effet de multiples facteurs. La guerre en Ukraine a accentué les pressions qui avaient déjà commencé à s'exercer sur les prix. Pour les pays importateurs d'énergie, la détérioration des termes de l'échange a conduit à un transfert massif de revenus. Malgré le soutien budgétaire apporté dans certains pays, les ménages ont subi une baisse de pouvoir d'achat due à l'inflation, baisse que l'épargne accumulée pendant la pandémie de COVID-19 n'a que partiellement compensée. L'investissement a souffert de cette détérioration de l'environnement économique, qui s'est accompagnée d'une augmentation des coûts de financement. Dans l'Union européenne (UE), les pays les plus dépendants des importations de gaz russe ont été les plus durement touchés. Les économies axées sur le tourisme, quant à elles, ont enregistré de meilleurs résultats que les pays à vocation manufacturière. Tandis que la production a baissé en Fédération de Russie en raison des sanctions économiques et de l'incertitude politique et économique résultant de la guerre en Ukraine, d'autres pays d'Asie centrale et, en particulier, du Caucase, ont enregistré une forte croissance.
- 3. Dans la région de la CEE, la croissance devrait ralentir encore davantage en 2023, malgré certains signes d'amélioration en début d'année sur fond de baisse des prix de l'énergie, en particulier du gaz, qui avaient fortement augmenté en 2022. Les effets du resserrement des politiques monétaires se feront plus durement sentir et freineront la hausse de la demande. Dans la zone euro, dont le PIB stagnera, le ralentissement sera davantage marqué qu'aux États-Unis, dans un contexte de maintien des prix de l'énergie à un niveau élevé. À l'inverse, après une chute de près d'un tiers de sa production en 2022, l'économie ukrainienne devrait retrouver le chemin de la croissance, malgré des incertitudes persistantes. Une reprise modérée est attendue en Fédération de Russie et dans des pays voisins dont l'économie s'était contractée en 2022.
- 4. L'inflation, qui avait commencé à augmenter en 2021, s'est nettement accélérée en 2022. L'inflation globale a atteint son pic plus tôt et à un niveau inférieur aux États-Unis (9,1 % en juin 2022) que dans la zone euro (11,5 % en octobre 2022). L'inflation a été particulièrement élevée dans les pays baltes et dans d'autres pays de l'UE non membres de la zone euro qui sont fortement dépendants des importations énergétiques. Dans d'autres pays de la région, en particulier en Türkiye, où une forte dépréciation monétaire a été observée, les pressions exercées sur les prix ont également été très importantes. L'inflation globale a rapidement diminué à partir de la fin de 2022, sous l'effet d'une baisse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, mais l'inflation sous-jacente a persisté sur fond de pressions croissantes sur les coûts et, dans certains secteurs, d'une augmentation des marges bénéficiaires. Dans la zone euro, elle n'a amorcé son recul qu'au cours du second trimestre 2023.
- 5. Dans l'ensemble de la région de la CEE, l'inflation galopante a forcé les autorités monétaires à resserrer leurs politiques. L'effet de politiques plus restrictives sur la croissance de la demande est devenu de plus en plus visible et a contribué à une hausse modérée des prix. Cette incidence a été plus marquée pour les composantes de la dépense sensibles aux taux d'intérêt. Dans le secteur immobilier, le resserrement des politiques monétaires a eu des

effets négatifs à la fois sur l'investissement et sur les prix, en particulier dans les pays présentant un taux élevé d'endettement des ménages et une forte proportion de prêts hypothécaires à taux variable. Aux États-Unis comme dans la zone euro, les taux d'intérêt des prêts immobiliers ont flambé début 2022. La hausse des coûts de financement a accru le fardeau du service de la dette publique. Ce phénomène a rendu d'autant plus nécessaire un assainissement des finances publiques, après la hausse des dépenses résultant de la pandémie de COVID-19 et du soutien apporté pour compenser les effets de la hausse des prix de l'énergie.

- 6. Alors que le dollar américain s'appréciait par rapport à l'euro depuis le début de l'année 2021, la tendance a commencé à s'inverser au cours du dernier trimestre 2022, après que la monnaie européenne est passée sous le seuil de parité. L'anticipation d'une amélioration des performances économiques de la zone euro et du resserrement de la politique monétaire de l'Union ont entraîné l'affaiblissement relatif du dollar. Selon les mesures établies à l'aide de l'indice nominal du dollar pondéré en fonction des échanges, l'appréciation soutenue de la monnaie américaine par rapport à un panel de devises s'est interrompue en octobre 2022 et a été suivie d'une rapide dépréciation. Au milieu de l'année 2023, l'indice avait ainsi retrouvé plus ou moins son niveau d'un an plus tôt. Les progrès enregistrés récemment dans la lutte contre l'inflation alimentent les anticipations concernant l'évolution des taux d'intérêt et fragilisent le dollar (voir le graphique 1 de l'annexe).
- 7. Les effets de certains des facteurs qui avaient précédemment pesé sur les performances économiques ont commencé à se dissiper au milieu de l'année 2023. La chute de l'inflation globale, qui résulte de la baisse des prix de l'énergie, de la résorption des goulets d'étranglement de l'offre et de la réouverture de la Chine, laisse augurer de meilleures perspectives. Toutefois, la reprise sera probablement plutôt modeste, les prévisions de croissance pour 2024 demeurant bien inférieures aux chiffres d'avant la pandémie. Le resserrement des politiques monétaires devrait toucher à sa fin, mais ses effets continueront toutefois de se faire sentir avec un décalage. De manière générale, les risques à la baisse sont prépondérants : la remontée des taux d'intérêt pourrait conduire à des tensions financières et renforcer les vulnérabilités existantes, et les tensions géopolitiques continuent de peser sur les perspectives économiques dans la région.

B. Évolution des politiques et des cadres réglementaires ayant une incidence sur le secteur des produits forestiers

L'année 2022 a été marquée par un foisonnement de propositions de textes législatifs et de lois émanant de l'UE, dans le prolongement du pacte vert pour l'Europe et d'une stratégie de croissance à long terme dont l'objectif est de permettre à l'UE de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. Parmi ces propositions, la plus importante concerne l'adoption du règlement relatif aux produits « zéro déforestation » (RUED), qui vise à réduire la contribution de l'UE à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le monde, ainsi qu'aux émissions de gaz à effet de serre et à la perte de biodiversité. Ce règlement repose sur les enseignements tirés du Règlement sur le bois de l'UE, qu'il remplace, et prévoit également l'ajout d'autres produits de base (les bovins, le cacao, le café, le palmier à huile, le soja et le bois) et de leurs produits dérivés. L'application du RUED nécessitera des ressources considérables et une coopération entre toutes les parties prenantes du commerce des produits de base, à tous les niveaux, au sein et en dehors de l'UE. Certains pays non membres de l'UE ont réagi à cette législation. Ainsi, l'Ambassadrice du Canada auprès de l'UE a adressé une lettre dans laquelle elle fait part de ses préoccupations concernant les exigences du règlement relatives aux coordonnées géographiques, les définitions des termes « zéro déforestation » et « dégradation », et le risque d'effets néfastes sur le commerce bilatéral des produits de base visés par le RUED. L'Indonésie et la Malaisie ont créé un groupe de travail conjoint chargé d'appliquer le RUED.

- 9. Au cours de l'année écoulée, l'UE a en outre élaboré des propositions d'outils et instruments juridiques dont l'application pourrait avoir des incidences considérables sur les forêts et le secteur forestier, notamment :
- a) La proposition de règlement relatif à la restauration de la nature, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité et vise à favoriser la restauration des écosystèmes, des habitats et des espèces terrestres et marins, l'objectif étant de rétablir de manière durable la biodiversité et la résilience de la nature, et de contribuer aux objectifs d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets. Les mesures prévues devraient couvrir au moins 20 % des zones terrestres et marines de l'UE d'ici à 2030, et tous les écosystèmes devant être restaurés d'ici à 2050. La proposition de règlement vise en outre à faire en sorte : qu'il n'y ait pas de perte nette d'espaces verts urbains ni de couvert arboré urbain d'ici à 2030, par rapport à 2021 ; que la superficie nationale des espaces verts urbains augmente d'au moins 3 % d'ici à 2040, et d'au moins 5 % d'ici à 2050 ; que le couvert arboré urbain soit d'au moins 10 % dans toutes les zones urbaines d'ici à 2050 ; qu'il y ait, dans toutes les zones urbaines, un gain net d'espaces verts urbains, qui soient intégrés dans les bâtiments et aménagements d'infrastructures existants et nouveaux, y compris par des rénovations et des renouvellements ;
- b) La nouvelle proposition de règlement établissant un cadre de certification de l'UE relatif aux absorptions de carbone, qui vise à établir des exigences relatives à la surveillance, à la déclaration et à la vérification des absorptions de carbone de haute qualité et à fournir une méthode de certification, de manière à instaurer un climat de confiance, à créer des conditions de marché harmonisées et à lutter contre l'écoblanchiment. Elle prévoit que le carbone peut être éliminé grâce au stockage (par exemple, la bioénergie avec captage et stockage du carbone), à l'agriculture bas carbone (amélioration de la gestion forestière et de l'agroforesterie, par exemple) et aux produits de longue durée (par exemple, le bois dans le secteur de la construction);
- c) La proposition de nouveau règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, qui vise à renforcer la directive existante (94/62/CE) afin de la rendre directement applicable aux opérateurs et d'harmoniser son application entre les États membres. Les objectifs fixés en vue d'éviter les emballages inutiles et concernant la collecte, le réemploi et le recyclage des matériaux d'emballage ne changent pas, mais les mesures prises pour les atteindre seront harmonisées. D'ici à 2030, 30 % des palettes, caisses, boîtes pliables, seaux et fûts servant au transport ou à l'emballage des marchandises devront être réutilisables (90 % d'ici à 2040). Tous les emballages, à l'exception de ceux des microentreprises, devront être recyclables d'ici à 2030 et recyclés à l'échelle d'ici à 2035.
- 10. En Amérique du Nord, la loi Lacey, adoptée en 1900, compte parmi les principaux instruments de lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages, de poissons et de plantes. La loi de 2008 sur les aliments, la conservation et l'énergie (Food, Conservation, and Energy Act) a modifié la loi Lacey pour imposer aux importateurs la déclaration de certains produits au moment de l'importation. Après avoir été reportée en raison de la pandémie de COVID-19, la phase VI de la loi Lacey, qui prévoit que les caisses et les coffres en bois, les panneaux OSB, les boîtes, les caisses, les palettes et d'autres produits doivent faire l'objet de déclarations, est entrée en application en octobre 2021. En 2022, le Service d'inspection de santé animale et végétale (APHIS) du Département de l'agriculture des États-Unis a annoncé le lancement de la phase VII, dernière phase du processus relatif aux déclarations prévues par la loi Lacey. Dans ce cadre, des déclarations seront exigées pour tous les autres codes du Tarif douanier harmonisé des États-Unis (HTS) concernant les produits d'origine végétale qui ne sont pas composés entièrement de matériaux composites. De nombreux produits importés, tels que les meubles, certaines huiles essentielles et le liège, qui ne nécessitent actuellement pas de déclaration au titre de la loi Lacey, seront alors concernés. L'APHIS prévoit de publier en 2023 une liste des codes HTS correspondants et exigera des déclarations pour ces codes de produits à compter de six mois après la publication de la liste.

- 11. En 2023, la qualité de l'air aux États-Unis a été fortement compromise en raison de la forte intensité de la saison des feux au Canada. Dans certaines grandes villes, dont New York et Washington, la pollution de l'air a atteint des niveaux dangereux, qui n'avaient pas été observés dans le pays depuis les années 1960, avant l'adoption de la loi sur la qualité de l'air (Clean Air Act). Les États-Unis et le Canada ont annoncé la mise en place de grandes initiatives visant à faire face aux risques liés aux feux de forêt et à prévenir leurs incidences reconnues sur la santé humaine et la sécurité publique.
- 12. Dans le prolongement d'une stratégie annoncée en 2022, le Service forestier des États-Unis d'Amérique a annoncé en janvier 2023 l'ajout de zones prioritaires dans le cadre de la prévention des incendies de forêt et la création de vastes partenariats de gestion en Californie, dans l'Oregon et au Nevada. Le Congrès des États-Unis a alloué dans un premier temps 1,4 milliard de dollars É.-U. à l'exécution de la stratégie et à la mise en œuvre de mesures connexes dans 10 zones situées dans 8 États fédéraux de l'ouest du pays. Grâce au déblocage de fonds supplémentaire en 2023, 11 autres zones, qui couvrent 69 sites à haut risque, devraient également faire l'objet d'interventions. L'organisme « Good Neighbor Authority », qui a été créé par le Congrès en 2014 et qui permet au Service forestier de conclure des accords de gestion avec les États, les tribus et les comtés, est chargée d'exécuter les mesures prévues par la stratégie. Ces activités s'inscrivent dans le cadre d'initiatives fédérales plus vastes visant à investir dans le renforcement de la résilience face aux changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, notamment pour remédier aux risques d'incendies de forêt, en protégeant les communautés contre les chaleurs extrêmes et en encourageant la construction d'infrastructures et de bâtiments intelligents face au climat.
- L'énergie de la biomasse suscite un regain d'intérêt aux États-Unis, notamment les investissements dans la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (CO₂) comme moyen de parvenir à des émissions négatives de CO2, dans le droit fil des scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Aux États-Unis, plusieurs lois fédérales récentes, notamment la loi sur la politique énergétique (Energy Policy Act), la loi sur les investissements dans les infrastructures (Infrastructure Investment and Jobs Act) et la loi sur la réduction de l'inflation (Inflation Reduction Act), prévoient des mesures d'incitation et d'appui au développement des énergies propres, y compris la bioénergie avec captage et stockage du CO2. À la fin de l'année 2022, six installations de bioénergie avec captage et stockage du CO₂ étaient en service et capturaient au total environ 2 millions de tonnes métriques de CO₂ par an (Mt CO₂/an). En outre, 44 projets supplémentaires, grâce auxquels la capacité totale de captage pourrait atteindre plus de 21 Mt CO₂/an, sont en cours de développement. Pour que les États-Unis atteignent les objectifs relatifs aux modèles d'émissions nettes nulles au cours de ce siècle, il faudrait vraisemblablement que la capacité de production de bioénergie avec captage et stockage du CO₂ atteigne 2,2 Gt de CO₂/an (2 200 Mt de CO₂/an). Les installations de bioénergie avec captage et stockage du CO₂ existantes aux États-Unis sont le plus souvent situées à proximité immédiate de sites de production d'éthanol à base de maïs.
- 14. Au titre de sa stratégie nationale d'adaptation, le Canada a récemment investi 126 millions de dollars É.-U. dans la lutte contre les risques d'inondation et tient compte de manière globale des incidences des catastrophes climatiques sur la santé et le bien-être, la nature et la biodiversité, les infrastructures, l'économie et les travailleurs. Depuis 2015, le Gouvernement canadien a investi plus de 5 milliards de dollars É.-U. dans des mesures d'adaptation.

C. Certification forestière

15. Le sous-indicateur mesurant la superficie forestière certifiée par un programme de certification de la gestion des forêts contrôlé indépendamment est un indice important pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 15.2 des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Entre 2010 et 2020, la proportion de forêts certifiées, de forêts protégées et de forêts faisant l'objet d'un plan de gestion à long terme a augmenté dans le monde. La tendance à l'augmentation de la superficie des forêts faisant l'objet d'un programme de certification de la gestion forestière contrôlé indépendamment (plusieurs milliers d'hectares) s'est interrompue en 2022. La superficie totale des forêts

gérées dans le cadre de programmes de certification par des tiers a culminé au milieu de l'année 2021, atteignant 472 millions d'hectares, avant de chuter à 420 millions d'hectares au milieu de l'année 2022. Selon les estimations, cette superficie devrait continuer de diminuer pour atteindre 385 millions d'hectares au milieu de l'année 2023. Ce chiffre représenterait la plus faible superficie de forêts certifiées depuis plus d'une décennie (voir le graphique 2 en annexe).

16. Cette tendance à la baisse, qui a des incidences mondiales, est principalement due à l'évolution de la situation dans la région de la CEE. Les politiques de lutte contre la déforestation adoptées en Amérique du Nord et en Europe mettent fortement l'accent sur la diligence raisonnable des entreprises plutôt que sur la certification forestière par des tiers, comme on peut le voir dans le RUED et la loi Lacey. Il faudra peut-être repenser les programmes de certification forestière compte tenu de ces nouveaux cadres directifs pour renouer avec la tendance des deux dernières décennies à l'augmentation de la superficie forestière certifiée et contribuer ainsi à la réalisation de la cible 15.2 des ODD.

III. Aperçu des tendances des marchés des principaux produits forestiers

A. Sciages de résineux

- 17. Après des résultats exceptionnellement bons en 2021, la production et la consommation de sciages de résineux ont chuté dans l'ensemble de la région ECE en 2022, respectivement de 2,4 % et de 3,4 %. La demande a légèrement augmenté en dehors de la région de la CEE, notamment en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, au Japon et en Chine. Dans la région de la CEE, les exportations nettes de sciages de résineux ont progressé de 1,6 % pour se porter à 50 millions de m³ en 2022.
- 18. En Europe, la production de sciages de résineux est restée solide en 2022. Elle a certes baissé de 2,9 % par rapport à 2021, s'établissant à 115,2 millions de m³, mais elle s'est maintenue à un niveau plus élevé qu'en 2020. En 2022, tous les grands producteurs ont réduit leur production, l'Allemagne et la Finlande représentant plus de la moitié de cette baisse, avec des diminutions de volume de 1,0 million de m³ et de 0,7 million de m³, respectivement.
- 19. La demande en Europe a considérablement diminué en 2022 (-7,2 %) pour atteindre son niveau le plus bas des cinq dernières années. Deux des plus grands marchés, l'Allemagne et le Royaume-Uni, ont enregistré des baisses importantes de la consommation, de 2,8 millions de m³ (-14 %) et de 2,6 millions de m³ (-23,4 %) respectivement, ce qui représente plus de la moitié de la contraction totale du marché. La demande sur les marchés extrarégionaux a été beaucoup plus vigoureuse que dans les pays européens, entraînant une augmentation des exportations nettes européennes de 4,0 millions de m³ (+26,5 %). La demande de sciages européens a été particulièrement forte aux États-Unis et en Afrique du Nord en 2022 par rapport à 2021.
- 20. La consommation de sciages de résineux dans la Fédération de Russie est principalement portée par les exportations, qui représentent environ 75 % de la production. Les exportations de sciages de résineux de la Fédération de Russie ont diminué de 17 % en 2022 pour s'établir à 4,5 milliards de dollars É.-U. Cette baisse est la conséquence des restrictions à l'importation imposées par l'UE, son deuxième partenaire commercial après la Chine, en réaction à la guerre en Ukraine. La demande chinoise de sciages de résineux russes a également reculé en 2022 en raison des difficultés liées à la pandémie de COVID-19, d'incertitudes concernant la crise du marché immobilier chinois et de la surabondance de l'offre d'autres pays.
- 21. La situation du marché en Amérique du Nord a été très variable. La consommation de sciages de résineux aux États-Unis s'est maintenue au niveau élevé de 2021 (87,9 millions de m³), soit le niveau le plus élevé de ces quinze dernières années. La consommation apparente canadienne a baissé de 9,5 %. Cette baisse tient principalement au ralentissement des activités de réparation et de rénovation, conséquence de la hausse des taux d'intérêt et de l'atonie de la demande extérieure, qui explique aussi la chute des exportations nettes (-9,5 %).

22. La production nord-américaine de sciages de résineux a diminué de 3,1 % pour atteindre 100,4 millions de m³ en 2022. Cette évolution est principalement due à la situation au Canada, où la production a chuté de 9,5 % pour s'établir à 36,4 millions de m³, soit le deuxième niveau le plus bas depuis 1984. La production aux États-Unis a augmenté de 1 %.

B. Sciages de feuillus

- 23. L'année 2021 a été marquée par une forte reprise du marché des sciages de feuillus. Cette tendance positive s'est maintenue jusqu'au milieu de l'année 2022 avant de s'inverser dans l'ensemble de la région de la CEE. La consommation de sciages de feuillus a chuté au cours du second semestre 2022, entraînant une contraction de la consommation annuelle, qui est passée à 30,3 millions de m³ (-3,3 %). En conséquence, les marchés des sciages de feuillus de la CEE sont presque retombés aux niveaux historiquement bas observés en 2020, en pleine pandémie de COVID-19. La production de sciages de feuillus dans la région de la CEE a chuté de 2,7 %, passant à 35,5 millions de m³.
- 24. En Europe, la production et la consommation de sciages de feuillus ont diminué de 8,8 % et 8,9 % respectivement en 2022, pour atteindre 13,4 et 12,9 millions de m³. Tous les grands pays producteurs, comme la France, l'Allemagne, la Roumanie et la Turquie, ont enregistré une baisse significative de leur production, à l'exception de la Croatie, qui a augmenté sa production de 9,4 %. Certains petits producteurs comme l'Autriche, l'Estonie et la Slovaquie ont vu leur production augmenter.
- 25. Les transformateurs de chêne européens ont fait face à une forte concurrence sur les marchés des matières premières, notamment de la part d'acheteurs chinois, et cette concurrence a entraîné une hausse des prix des grumes de sciage. Les scieries spécialisées dans la production de sciages de hêtre ont été en concurrence avec les producteurs de bois de chauffage pendant une courte période à la fin de l'année 2022. Les sciages de hêtre en Europe rencontreraient en outre des problèmes de qualité, probablement dus aux sécheresses des cinq dernières années.
- 26. La Fédération de Russie est de loin le premier producteur de sciages de feuillus parmi les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC), représentant plus de 75 % de la production sous-régionale. Le Bélarus et l'Ukraine comptent pour 15 % du reste de la production de la sous-région. Dans l'ensemble, la valeur des exportations de sciages de feuillus de la Fédération de Russie et du Bélarus a diminué respectivement de 74 millions de dollars É.-U. (soit une baisse de 16 % en glissement annuel) et de 52 millions de dollars É.-U. (soit une baisse de 61 % en glissement annuel) en 2022. La valeur des exportations de sciages de feuillus de l'Ukraine a augmenté de 4 % pour atteindre 6 millions de dollars É.-U. en 2022.
- 27. La production nord-américaine de sciages de feuillus a augmenté de 328 000 m³ (+1,8 %) entre 2021 et 2022. La production des États-Unis a augmenté de 2,0 % et la production canadienne a diminué de 2,4 %. Dans l'ensemble, les États-Unis ont représenté 95,4 % de la production nord-américaine de sciages de feuillus en 2022. L'augmentation de la production s'est accompagnée d'une augmentation de 3,0 % du nombre de personnes employées dans les scieries de feuillus des États-Unis. Bien que, dans l'ensemble, la consommation de sciages de feuillus ait augmenté au cours de l'année, le deuxième semestre de 2022 a été marqué par une baisse de la demande de sciages de feuillus de grande valeur. Aux États-Unis, le pic de production de l'année 2022 a été atteint au mois d'août. Au Canada, où il a représenté un volume total plus faible, il est arrivé plus tard, en novembre.
- 28. Le volume total des importations de sciages de feuillus en Amérique du Nord s'est réparti de façon relativement égale entre les États-Unis et le Canada en 2022. Les importations de sciages de feuillus aux États-Unis peuvent être réparties comme suit : 65,3 % de bois tempéré et 34,7 % de bois tropical. Les importations tropicales des États-Unis ont augmenté de près de 170 % entre 2021 et 2022, ce qui s'explique en partie par le fait que 2021 a été l'année où le volume des importations aux États-Unis a été le plus faible depuis 2009.

C. Panneaux dérivés du bois

- 29. La production de panneaux dérivés du bois dans la région de la CEE a baissé de 3,3 % en 2022 pour atteindre 147,1 millions de m³. Elle se répartissait comme suit : 52,6 % en Europe, 16,8 % en Amérique du Nord et 16,8 % en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale.
- 30. Face à la baisse des mises en chantier et à des perspectives économiques incertaines, la consommation de panneaux dérivés du bois a baissé dans la plupart des principaux secteurs d'utilisation finale de la région de la CEE.
- 31. La production européenne de panneaux dérivés du bois a diminué de 5,1 % en 2022 pour s'établir à 77,4 millions de m³, en raison de la pénurie d'énergie en Europe et de ses conséquences sur la confiance des consommateurs et sur la situation économique générale. Cette baisse a eu lieu pour 90 % au cours du second semestre 2022, reflétant le déclin de la production dans les secteurs de l'ameublement et de la construction. Le volume total de la production pour 2022 n'en est pas moins supérieur de 5 % à celui de 2019, avant la pandémie de COVID-19.
- 32. Les perspectives à long terme du secteur européen des panneaux dérivés du bois restent favorables grâce à l'appui politique dont bénéficient les programmes de la sous-région européenne tels que le pacte vert pour l'Europe, la vague de rénovations pour l'Europe et le nouveau Bauhaus européen.
- 33. Le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine sont les principaux producteurs de panneaux dérivés du bois dans la sous-région de l'EOCAC. La demande de panneaux dérivés du bois en provenance de la sous-région a fortement augmenté au cours du premier trimestre 2022. Cette hausse a eu lieu avant que l'interdiction d'importation des États membres de l'UE sur les produits en provenance du Bélarus et de la Fédération de Russie se généralise. La production de panneaux OSB et de contreplaqué du Bélarus a été la plus durement touchée, car elle était presque exclusivement destinée à des partenaires commerciaux européens. Les exportations de panneaux dérivés du bois en provenance de la Fédération de Russie ont été moins touchées, à l'exception du contreplaqué (-70 %).
- 34. La consommation apparente de panneaux dérivés du bois a diminué de 5,1 % en Amérique du Nord en 2022, principalement en raison de l'augmentation des taux d'intérêt, de la hausse des taux hypothécaires qui en a résulté et de la baisse des mises en chantier subséquente. Les prix de tous les types de panneaux structuraux ont baissé, tandis que ceux des panneaux non structurels ont été partiellement épargnés face au ralentissement du secteur du logement, en raison de la demande relativement stable de meubles et d'autres produits ménagers.
- 35. L'évolution de la consommation de panneaux structuraux à base de bois en Amérique du Nord a été négative sur la quasi-totalité des principaux marchés d'utilisation finale. Dans l'ensemble, la consommation globale de panneaux dérivés du bois a diminué de 7,6 % dans le secteur de la construction résidentielle, de 1,2 % dans le secteur industriel et de 5,3 % dans le secteur non résidentiel, et elle est restée inchangée dans le secteur de la rénovation.

D. Papier, carton et pâte de bois

36. L'industrie mondiale de la pâte de bois, du papier et du carton a subi de plein fouet les conséquences de la pandémie de COVID-19. La pénurie de main-d'œuvre, l'évolution de la logistique des transports et l'adaptation à un environnement socioéconomique changeant au cours de la période 2020-2022 ont été sources de transformations et d'enseignements pour le secteur. Au cours des trois dernières années, la capacité de production de pâte a considérablement augmenté en dehors de la région de la CEE, tandis que dans la région, le nombre d'usines de papier a continué de baisser du fait de l'évolution des habitudes de consommation.

- 37. La production totale de papier et de carton en Europe a chuté de 4,5 % en 2022 pour atteindre 92,6 millions de tonnes. Les prix élevés de l'énergie et des matières premières ont pénalisé une grande partie de la région. La consommation apparente de papier et de carton a augmenté de 0,3 % en 2022 pour se porter à 86,8 millions de tonnes, à mesure que le marché se remettait des conséquences de la pandémie. L'utilisation de papier de récupération a diminué de 6,4 % en 2022 pour s'établir à 47,5 millions de tonnes, en raison de la baisse de la production d'emballages et des prix records de l'électricité, du gaz et du CO₂, qui ont particulièrement pénalisé les usines de recyclage du papier. Le volume des collectes a baissé de 5,0 % pour atteindre 52,6 millions de tonnes. Dans le même temps, le taux de recyclage est passé de 72,8 % en 2021 à 70,5 % en 2022.
- 38. En Europe, la production de pâte de bois a baissé de 1,5 % en 2022 pour s'établir à 39,3 millions de tonnes et la production de pâte de bois chimiques a baissé de 1,9 %. Des fabriques de papier et de carton ont fermé en 2022 et au premier semestre 2023, tandis que la plupart des usines intégrées (papeteries produisant leur propre pâte sur place) ont continué de faire fonctionner leurs unités de fabrication de pâte pour vendre celle-ci directement sur le marché.
- 39. Dans la sous-région de l'EOCAC, la production totale de papier et de carton est restée stable en 2022 par rapport à 2021, représentant 11,3 millions de tonnes, tandis que la consommation apparente a augmenté de 0,3 % pour atteindre 10,0 millions de tonnes. La production et la consommation apparente de pâte de bois sont restées stables en 2022 par rapport à 2021, s'établissant respectivement à 9,1 millions et 6,7 millions de tonnes. Les exportations sont également restées stables, représentant 2,7 millions de tonnes, tandis que les importations ont augmenté de 1,3 % pour se porter à 343 000 tonnes. Une grande partie des exportations du Bélarus et de la Fédération de Russie s'est concentrée sur la Chine et l'Inde.
- 40. La production totale de papier et de carton en Amérique du Nord a baissé de 0,3 % en 2022, passant à 76,5 millions de tonnes, principalement en raison d'arrêts de production conjoncturels et imprévus, y compris des fermetures de lignes de production à coût élevé. La production totale de pâte de bois en 2022 a baissé de 1,1 % pour atteindre 63,9 millions de tonnes et celle de pâte de bois chimique a baissé de 0,6 % et est passée à 52,2 millions de tonnes. Alors que les fabriques de papier et de carton subissaient des arrêts de production conjoncturels en 2022 et que certaines fermaient définitivement, de nombreuses usines ont continué à exploiter leurs unités de production de pâte à papier intégrées pour vendre celle-ci directement sur le marché, à l'instar des producteurs européens.
- 41. La production nord-américaine de pâte de bois a baissé de 1,1 % en 2022 pour s'établir à 63,9 millions de tonnes et celle de pâte de bois chimique a reculé de 0,6 %, passant à 52,2 millions de tonnes. En Amérique du Nord également, alors que les fabriques de papier et de carton subissaient des arrêts de production conjoncturels en 2022 et que certaines fermaient définitivement, de nombreuses usines ont continué à exploiter leurs unités de production de pâte à papier intégrées pour vendre celle-ci directement sur le marché.

E. Bois-énergie

- 42. La production de granulés de bois dans la région de la CEE a atteint 43,4 millions de tonnes métriques en 2022 (soit une augmentation de 3,1 %), ce qui représente 90 % de la production mondiale. L'Europe, dont la production a été de 23,5 millions de tonnes métriques, est en tête (augmentation de 1,1 %), suivie par l'Amérique du Nord, où la production a atteint 13,6 millions de tonnes métriques, soit une augmentation de 8,7 %. La région de la CEE exporte 70 % des granulés de bois qu'elle produit. À l'exception du Japon et de la Corée du Sud, les granulés de bois sont presque exclusivement importés par les pays de la sous-région européenne du fait de politiques très favorables.
- 43. Les États-Unis ont augmenté leur production de 12,8 % pour la porter à 1,1 million de tonnes métriques en 2022. La baisse de la consommation a permis au pays d'augmenter ses exportations de 1,5 million de tonnes métriques. Le Canada a également augmenté ses exportations de 10 % (0,3 million de tonnes métriques). Le plus grand consommateur de granulés de bois au monde, le Royaume-Uni, a considérablement réduit ses importations

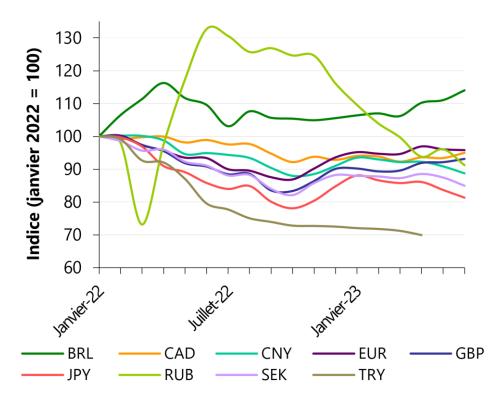
(-16,6 %, soit une baisse de 1,5 million de tonnes métriques). La combinaison de ces évolutions a permis aux producteurs européens d'énergie issue de la biomasse de remplacer, dans une large mesure, les granulés de bois auparavant importés du Bélarus et de la Fédération de Russie, ceux-ci n'étant plus disponibles au second semestre 2022 en raison des sanctions imposées par l'UE.

IV. Questions à examiner

- 44. Les États membres sont invités à faire des déclarations concernant les questions et les faits nouveaux importants ayant trait à leurs marchés national et régionaux des produits forestiers, en mettant l'accent sur les points suivants :
- a) La sécurité de l'approvisionnement en matières premières et l'évolution des flux commerciaux ;
 - b) Le bois pour la construction;
- c) Les perturbations biotiques et abiotiques subies par les forêts, leurs incidences sur les marchés et le commerce des produits forestiers et les mesures déjà mises en œuvre ou prévues par les pays pour en atténuer les conséquences économiques et écologiques ;
- d) Les forêts et les activités économiques connexes dans le contexte d'une bioéconomie circulaire;
- e) Les mesures relatives aux énergies renouvelables et leurs incidences sur les marchés de produits forestiers.
- 45. Les participants à la session commune sont invités à examiner les informations figurant dans le présent document et à proposer d'éventuelles modifications.
- 46. Les États membres sont invités à participer aux travaux du groupe de rédaction chargé d'élaborer la version définitive de la Déclaration sur les marchés (ci-après « le groupe de rédaction »). Le secrétariat communiquera le lieu et l'heure de la réunion du groupe de rédaction avant l'ouverture officielle de Foresta2023.
- 47. Le secrétariat proposera des mises à jour et des modifications du document ECE/TIM/2023/4-FAO:EFC/2023/4 avant la réunion du groupe de rédaction en tenant compte : i) des principaux éléments figurant dans les déclarations des États membres sur leur marché national ; ii) des résultats du questionnaire sur les prévisions relatives au bois ; iii) du débat sur la situation du marché, de ses résultats et des déclarations faites. Les mises à jour et modifications proposées seront communiquées aux délégations avant la réunion du groupe de rédaction
- 48. La version définitive de la Déclaration sur les marchés sera annexée au rapport final de la session.

Annexe

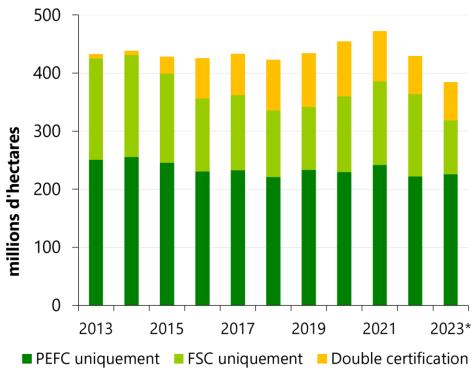
Graphique 1 Principales monnaies utilisées dans le commerce des produits forestiers, indexées sur le dollar des États-Unis, janvier 2022-juin 2023



Source: Fonds monétaire international, 2023.

Notes: BRL = real brésilien; CAD = dollar canadien; CNY = yuan Renminbi; EUR = euro; GBP = livre sterling; JPY = yen; RUB = rouble russe; SEK = couronne suédoise; TRY = livre turque. Une diminution de la valeur de l'indice indique un affaiblissement de la valeur de la devise par rapport au dollar des États-Unis; une augmentation de la valeur de l'indice indique un accroissement de la valeur de la devise par rapport au dollar des États-Unis. Les données pour la Turquie ne sont disponibles que jusqu'en mai 2023.

Graphique 2 Superficie forestière certifiée exploitable à des fins de production de bois, 2013-2023



Source: Revue annuelle du marché des produits forestiers CEE/FAO, 2022-2023.

Notes: FSC = Forest Stewardship Council; PEFC = Programme de reconnaissance des certifications forestières.

Les données sont disponibles jusqu'à la mi-2022 pour la superficie doublement certifiée et jusqu'en décembre 2022 pour la superficie certifiée par l'un ou l'autre des deux programmes de certification.

* Estimation de la Section CEE/FAO de la forêt et du bois. La superficie totale réelle des forêts certifiées correspond à la somme de la superficie certifiée par le Forest Stewardship Council (FSC), de la superficie certifiée par le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) et de la superficie des forêts doublement certifiées.